

**COMPTE RENDU**  
**Du**  
**Conseil municipal du 10 juin 2021**

Présents : : Florence BINAUX LE CLECH - Lionel DE BECKER – Christelle LECHAUX — Bruno LEFEBVRE -Stefan RICHTER –  
- Didier PRUVOST — Nadia YOSMAYAN—

Absents excusés ayant donné pouvoir: Damien LECOCQ (pouvoir à Lionel DE BECKER) - Carole DEHOLLANDER (pouvoir  
à Florence BINAUX LE CLECH) - François HUET (pouvoir à Nadia YOSMAYAN) -Mireille MERTZ (pouvoir à Florence  
BINAUX LE CLECH) - Martine ZORIO (pouvoir à Christelle LECHAUX)

Absents excusés :Jérémy COSSON - Cyril SZTRAMSKI

Secrétaire de mairie : Sylvie DEBRUYNE

Secrétaire de séance : Christelle LECHAUX

Le compte rendu de conseil municipal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

- **Décision modificative : Virement de crédit - Compte 022 : - 870.00 €**  
- **Compte 10226 : + 870.00 €**
  - Syndicat mixte départemental Electricité/Gaz/Télécommunications (SMDEGTVO) :**
    - **Modification des statuts**
    - **Adhésion à la compétence « Infrastructures de charge »**
    - **Adhésion à la compétence « Contribution à la transition énergétique »**
  - **Syndicat des transports d'Ile de France (STIF) : Renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers**
  - **Convention avec la Commune de Magny en Vexin pour le Centre de Loisirs**
  - **SIERC du Vexin : Programme 2021-2022**
  - **Fonds scolaire 2021 : Demande de subvention**
  - **Subvention pour les cartes scolaires : IMAGIN'R – CSB – SCOL'R**
  - **Tarifs de rentrée septembre 2021 : Cantine/Garderie/Etude**
  - **Remplacement d'un conseiller municipal au C.C.A.S**
  - **Ecole : Renouvellement de la convention pour intervenant en anglais**
- Questions diverses :
- **Projet communal de classe isolée de Toutes Petites Sections**
  - **Projet d'un conseil municipal des jeunes**
  - **Projet d'un contrat rural pour aménagement de la circulation et stationnement**
  - **Projet PARC**
  - **Vacance du logement communal**

- **BUDGET COMMUNAL – VIREMENT DE CREDIT DECISION MODIFICATIVE n°1 Délibération 34/2021**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget primitif communal 2021 en section d'investissement afin de régulariser le montant des écritures pour une demande de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement suite à la régularisation d'un permis de construire. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de modifier les comptes suivants :

**BUDGET COMMUNAL 2021**

**Section d'investissement**

Compte 020 Dépenses imprévues - 861.36 €  
Compte 10226 Dépenses -Taxe d'aménagement + 861.36 €

Voté à l'unanimité des présents

- **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE.**

« Adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

« Adhésion à la compétence facultative « infrastructures de charge »

**Délibération n°35/2021**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 15 avril 2021 de modifier les statuts du Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et/ou « Infrastructures de charge ».

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**

1) D'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
  - Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
  - Le syndicat se dote de compétences optionnelles : Contribution à la transition énergétique,
    - Infrastructures de charge,
    - Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
  - Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendus.
- 2) Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune
- Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »
- 3) Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune
- Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge »

Voté à l'unanimité des présents

- **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES (CIRCUITS SPÉCIAUX SCOLAIRES) Délibération n°36/2021**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention de délégation de compétence pour les circuits spéciaux scolaire avait été signée avec le STIF (Syndicat des transports d'Ile de France) le 16 Mai 2017 suite à la délibération n°39/2016 couvrant la période du 01/06/2016 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Aussi, dans la perspective d'une reconduction de ces délégations de compétences déléguées par le STIF à l'autorité organisatrice de proximité qui est la commune, il y a lieu de signer une nouvelle convention qui prendra effet le 15 juillet 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 afin de prendre en compte les propositions d'évolution et les modifications envisagées au règlement régional.

A l'unanimité après débat les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention de délégations de compétences avec le STIF.

Voté à l'unanimité des présents

- **CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MAGNY EN VEXIN POUR ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS Délibération n°37/2021**

Madame le Maire donne lecture de la convention qui a pour objectif de préciser l'accès et les tarifs des enfants qui résident sur la commune de Saint-Gervais à l'accueil du Centre de Loisirs de Magny-en-Vexin.

Selon les critères retenus par la commune de Magny-en-Vexin, les enfants de la commune de Saint-Gervais bénéficient des tarifs du quotient 11 (hors commune au sein du département).

La prise en charge par la commune de Saint-Gervais permet d'abaisser le tarif au quotient 7.

La répartition est la suivante :

	Tarifs Quotient 11	Part Parents (quotient 7)	Part Commune SAINT-GERVAIS
ALSH journée	14,37	10,19	4,18
ALSH demi-journée	9,32	6,62	2,7
ALSH semaine	65,7	46,6	19,1
Restauration	6,45	4,57	1,88

La part prise en charge par la commune de SAINT-GERVAIS sera appelée mensuellement, la convention est annuelle et sera renouvelée par tacite reconduction.

En cas de changement de tarifs, la commune de MAGNY-EN-VEXIN en informera la commune de SAINT-GERVAIS dans les plus brefs délais. La présente convention devra alors être revue.

Après débat,

- les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à signer la convention avec la Commune de Magny-en-Vexin pour l'accueil des enfants de Saint-Gervais au Centre de Loisirs de Magny-en-Vexin.

Voté à l'unanimité des présents

- **SIERC DU VEXIN Programme 2020 Rue de Montagny (du n°20 au n°27) n°38/2021**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avant-projet réalisé par le SIERC du Vexin pour l'enfouissement des réseaux Rue de Montagny du n°20 au n°27 :

Le coût estimatif des travaux est de 97 578.50 € HT,

Le montant de la participation communale est estimé à 97 578.50 HT x 30 % soit : 29 273.55 €

Le conseil municipal après débat décide de poursuivre l'enfouissement des réseaux et donne son accord pour la réalisation des travaux d'enfouissement dans la rue mentionnée ci-dessus pour une participation de 29 273.55 €.

Cette somme a été portée au budget primitif 2021.

Voté à l'unanimité des présents

- **TRAVAUX ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - FONDS SCOLAIRE**  
**Délibération n°39/2021**

Madame le Maire fait part au conseil de la nécessité d'entreprendre divers travaux de peinture, menuiserie, électricité, plomberie dans les différentes classes du groupe scolaire.

Le Conseil municipal après débat autorise Mme le Maire à solliciter le Conseil Départemental afin de demander la subvention intitulée « fonds scolaire » pour un montant global de dépenses HT de 37 605.00 €.

Voté à l'unanimité des présents.

Les travaux devraient être réalisés pendant les congés d'été.

- **SUBVENTION CARTE Scol'R 2021-2022 (Circuits spéciaux) Délibération n°40/2021**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) délivre la carte de circuit spécial scolaire appelée carte Scol'R aux élèves des hameaux qui empruntent le bus scolaire pour se rendre à l'école de Saint-Gervais.

Le coût de la carte Scol'R est de 882.30 € pour l'année scolaire 2021/2022. Ile de France mobilité subventionne cette carte à hauteur de 858.30 €.

Le coût restant à la charge des familles est de 24.00 €.

Après débat, le Conseil Municipal décide comme les années précédentes de prendre en charge la participation de 24.00 € restante à la charge des familles par élève pour l'année scolaire 2021/2022.

Voté à l'unanimité

- **SUBVENTION COMMUNALE CARTES SCOLAIRES IMAGINE'R/CSB - Année scolaire 2021-2022 Délibération n°41/2021**

Madame le Maire informe le conseil municipal que comme les années précédentes le conseil doit délibérer sur les modalités de la participation communale par catégorie de titres de transport scolaire pour les collégiens et les lycéens pour l'année scolaire 2021-2022.

Le coût des cartes scolaires IMAGINE'R et CSB n'est pas connu à ce jour, pour rappel le coût des cartes était le suivant en 2020-2021 : - carte CSB était de 119 €

- carte IMAGINE'R, pour les collégiens était de 158 €

- carte IMAGINE'R pour les lycéens était de 350 €

Le collégien a le choix entre deux cartes :

- La carte C.S.B (moins de 18 ans)

Cette carte est réservée aux collégiens et lycéens de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année de souscription, son prix est fixé par le Syndicat des Transports d'Ile de France, - Départ arrêt de bus du domicile - Arrivée gare routière de Magny pour les Collégiens ou arrivée devant lycée pour les lycéens, soit 1 seul aller-retour par jour.

Ou

- La carte IMAGINE'R valable pour un nombre illimité de voyages tous les jours de l'année dans la totalité de la Région Ile de France sur les réseaux RATP, RER et SNCF.

Les lycéens peuvent opter :

- soit pour la carte scolaire bus (CSB) à la condition d'avoir moins de 18 ans au 1er septembre de l'année de souscription. (Un seul aller-retour par jour, dépose devant le lycée)

Ou la carte IMAGINE'R.

Le conseil décide d'accorder les subventions suivantes en fonction du titre de transport :

Le collégien qui opte pour une carte scolaire bus (CSB) ou une carte IMAGINE'R se verra attribuer une subvention communale de 60 €.

Le lycéen qui opte pour une carte scolaire bus (CSB) se verra attribuer une subvention de 60 €.

Le lycéen qui opte pour une carte IMAGINE'R se verra attribuer une subvention de 175 €.

Pour bénéficier de ces subventions les demandes de titre de transport IMAGINE'R et CARTE SCOLAIRE BUS devront être validées par la mairie afin d'obtenir cette subvention.

Le conseil après débat valide le montant des subventions ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022

Voté à l'unanimité des présents

- **TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNEE 2021-2022 Délibération n°42/2021**

Après avoir rappelé les tarifs de l'année scolaire 2020-2021 soit :

- 4.61 € par repas pour les élèves qui fréquentent la cantine de manière régulière,

- 3.65 € par repas pour les familles ayant trois enfants scolarisés à Saint-Gervais et déjeunant à la cantine de Saint-Gervais,

- 5.14 € par repas pour les élèves qui sont domiciliés à l'extérieur de la commune et qui déjeunent à la cantine,

- Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 qui laisse à la commune le choix de fixer librement le prix des repas.

Après débat, les membres du conseil décident de ne pas augmenter le prix des repas indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022.

Seuls seront déduits les repas qui correspondent à une maladie de plus de 8 jours signalées par un certificat médical, le premier repas restant dû.

Les repas sont à commander en mairie 3 jours ouvrables à l'avance avant 12 heures.

Tout repas qui n'aurait pas été annulé au moins trois jours ouvrables à l'avance avant 12 heures reste dû.

Voté à l'unanimité des présents

- **TARIF DE L'ETUDE DU SOIR – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 Délibération n°43-2021**

Le conseil municipal décide de ne pas modifier le barème de l'étude pour l'année scolaire 2021-2022 soit : - 25.00 € par mois et par élève.

Voté à l'unanimité

- **TARIF DE LA GARDERIE PRE-POST SCOLAIRE 2021-20222 Délibération n°44-2021**

Le conseil municipal après étude et réflexions, décide de ne pas augmenter le tarif de la tranche horaire de la garderie pré-post pour l'année scolaire 2021-2022

- la tranche horaire reste à 1.80 €

Les tranches horaires du matin sont : 7 H 00 à 8 H 00

8 H 00 à 8 H 30

8 H 30 à 9 H 00

Les tranches horaires du soir sont les suivantes : 16 H 30 à 17 H 00

17 H 00 à 17 H 30

17 H 30 à 18 H 00

18 H 00 à 18 H 30

Voté à l'unanimité

- **REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CCAS Délibération n°45/2021**

Monsieur Lionel DE BECKER est nommé représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration du centre communal de l'action sociale en remplacement de Madame Frédérique HUYSENTRUYT.

Voté à l'unanimité des présents

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION INTERVENANT EN ANGLAIS A L'ECOLE Délibération n°46/2021**

Madame le Maire rappelle qu'un intervenant en anglais avait été recruté par convention dans le cadre d'un projet pédagogique programmé par l'équipe enseignante.

Afin de permettre de proposer à nouveau l'activité « Anglais » pour l'année scolaire 2021-2022 une nouvelle convention devra être signée à la prochaine rentrée scolaire pour 1 an. Les termes de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2021-2022. Voté à l'unanimité des présents

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Projet communal de classe isolée de Toutes Petites Sections**

Un projet de classe TPS est à l'étude par les élus. Il concernerait l'accueil des enfants de 2 ans, uniquement la matinée et ne sera en aucun cas obligatoire. Ce projet doit être soumis à l'accord de l'inspection académique.

- **Projet d'un conseil municipal des jeunes**

Une annonce à candidatures sera diffusée dans le prochain « Petit Journal »

- **Projet d'un contrat rural pour aménagement de la circulation et stationnement**

Une réunion est programmée avec le Département, la Région et le PNR pour mettre en place un dossier de demande de subventions.

- **Projet PARC**

Le document de consultation élaboré avec l'aide du PNR et présenté aux conseillers municipaux va être publié fin juin.

- **Vacance du logement communal**

Le locataire a donné son congé pour le 30 juin.

Avant de le proposer à la location, des diagnostics sont programmés et des travaux de mise en sécurité doivent être réalisés.

### **Conservatoire du Vexin**

Après proposition, et concertation entre les enseignants et la commune, le Conservatoire du Vexin interviendra de février à juin 2022 à raison de 45mn par classe, pour un coût de 700 euros par classe.

### **Remplacement secrétaire de mairie congés d'été :**

Une demande de remplacement de la secrétaire de mairie pour les congés d'été a été envoyée au CIG

La séance est levée à 22H50